VILLE DE BAZAS

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 16 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le neuf mai 2023, s'est réuni salle des Conférences Gérard Bonnac, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

Mme Isabelle DEXPERT
Mme Danielle BARREYRE
M. Bernard JOLLYS
Mme Isabelle BERNADET
M. Patrick DUFAU
Mme Isabelle POINTIS
M. Richard BAMALE
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Francis DELCROS
M. Julien RIVIERE
M. Laurent SOULARD
Mme Florence DUSSILLOLS
M. Nicolas SERRIERE
Mme Francine CHADEFAUD
M. Patrick DARROMAN
Mme Catherine DUFOUR-CLARAC
M. Jacques DELLION
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX
M. Pierre MONCHAUX
Mme Marie-Agnès SALOMON
M. Sébastien LATASTE
Mme Sylvie BADETS

Excusés :

Mme Amandine BARBERE (procuration à F. DELCROS))
M. Laurent JOUGLENS (procuration à L. SOULARD)
Mme Sonia CILLARD-CARRARA (procuration à D. BARREYRE)
Mme Mélanie MANO (procuration à F. CHADEFAUD)
M. Jean-Bernard BONNAC (procuration à S. LATASTE)

Secrétaire de Séance : Mme Danielle BARREYRE

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 16 MAI 2023

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de Mme Amandine BARBERE qui a donné procuration à M. Francis DELCROS, M. Laurent JOUGLENS à M. Laurent SOULARD, Mme Mélanie MANO à Mme Francine CHADEFAUD, Mme Sonia CILLARD-CARRARA à Mme Danielle BARREYRE et M. Jean-Bernard BONNAC à M. Sébastien LATASTE.

Madame Danielle BARREYRE est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

1. **ADMINISTRATION GENERALE**
   - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023
   - Communication des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire
2. **FINANCES**
   - Attribution subvention 2023 - Association Aide à la jeunesse
   - Demandes de subventions :
     - *Au titre de Fonds Vert « renaturation de la ville »*
     - *Au titre de Fonds Vert – Audit énergétique des bâtiments publics*
     - *DRAC – Restauration de 4 cadres des tableaux des Pères de l'Eglise*
   - Constitution groupement de commandes – Marché public réseau assainissement de Ladils
   - Avenant N° 8bis Convention financière avec Bazas Energies
3. **PATRIMOINE**
   - Adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine par le SDEEG.

1. ADMINISTRATION GENERALE

♦ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 11 AVRIL 2023

Madame le Maire demande à l'assemblée les remarques éventuelles sur le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023 transmis par courriel le 05 mai 2023.

Aucune observation n'étant faite, ce procès-verbal est approuvé à la majorité, Mme Marie-Agnès SALOMON ne prend pas part au vote compte tenu de son absence à ce Conseil.

PV Conseil du 11 avril 2023.pdf

♦ DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL A MME LE MAIRE

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au maire.

- Par décision n°DE_2023_049, un contrat de location a été consenti à Mme Meigan LE FLOCH pour l'appartement communal situé 14 bis cours Gambetta à compter du 15 avril 2023 pour un loyer mensuel de 470 €.

- Par décision n° DE_2023_050, il est décidé de louer le studio 14 bis cours Gambetta pendant la saison estivale à M. Julien HAGEN, maître-nageur à la piscine municipale pour un loyer mensuel de 250 €.

- Par décision n° DE_2023_051, il est convenu par convention la mise à disposition des équipements de la piscine à M. Julien HAGEN, maître-nageur, pour la période allant du 1er juin au 16 septembre 2023 moyennant une participation forfaitaire de 280 €.

- Par décision n° DE_2023_052, il est décidé d'intégrer un tarif « abonnement mensuel »sur les tarifs d'entrée de la piscine municipale.

- Par décision n° DE_2023_053, il est décidé de modifier la liste des produits alimentaires vendus à la piscine municipale dès la saison 2023.

2. FINANCES

♦ N° DE_2023_0054 : ATTRIBUTION SUBVENTION 2023 - ASSOCIATION AIDE A LA JEUNESSE

Madame Danielle BARREYRE propose à l'assemblée d'attribuer une subvention municipale de 800 € à l'association Aide à la Jeunesse.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la délibération suivante :

« Mme Danielle BARREYRE propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 800 € à l'association Aide à la Jeunesse, au titre de l'aide aux devoirs proposée aux élèves de l'école Léo Drouyn.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- *Vu, le code général des collectivités territoriales*
- *Vu, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations*
- *Vu, le budget primitif 2023 ;*

***APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 800 € à l'association Aide à la Jeunesse, au titre de l'année 2023. Le crédit est prévu au budget 2023 de la Ville.*
***CHARGE** Madame le maire de l'exécution de la présente. »*

♦ N°DE_2023_055 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT - « RENATURATION DE LA VILLE »

Monsieur Francis DELCROS donne lecture de la délibération portant sur une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert « Renaturation de la Ville » au taux maximum soit 80 %, pour deux opérations majeures :
- Le projet de renaturation place de la Cathédrale et ses cours, visant à réaménager les espaces en grande partie imperméable et faire gagner la nature dans une démarche d'adaptation de la ville à la transition écologique et au changement climatique ;
- Dans la poursuite des aménagements et pour préserver le site, il sera procédé à des plantations sur le site de l'ancienne peupleraie.

Le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** Madame le Maire à solliciter l'aide au titre du « Fonds Vert » auprès de l'Etat. La délibération est la suivante :

« Monsieur Francis DELCROS expose au Conseil Municipal que la renaturation de la Ville est une priorité pour répondre aux enjeux de transition écologique et notamment la végétalisation des espaces publics, la création de zones d'ombre et l'aménagement d'un cadre de vie de haute qualité permettant ainsi d'adapter la ville aux conséquences du changement climatique.

Dans le cadre du programme d'investissement, il est proposé de solliciter une aide de l'Etat au titre du Fonds vert « renaturation des villes» pour deux opérations majeures de renaturation urbaine et cadre de vie :

- *Le projet de renaturation de la place de la cathédrale et ses cours visant à réaménager les espaces en grande partie imperméables, et faire gagner la nature dans une démarche d'adaptation de la ville au changement climatique ; Poursuivre en concertation avec les habitants le déploiement du permis de végétalisation ;*
- *La plantation du site de l'ancienne peupleraie, site préservant les zones humides tout en préservant le cadre patrimonial.*

L'ensemble du projet a été réalisé avec l'accompagnement du C.A.U.E., de l'A'Urba et concertation avec les riverains.

Dans un objectif de performance environnementale, il est envisagé la création d'un écrin végétal composé d'arbres de différents tailles ou d'arbustes, de surfaces enherbées ou végétalisées. De nombreux espaces conviviaux seront proposés aux habitants et usagers du lieu, avec mise en place de bacs fleuris. Le système d'irrigation par l'installation d'oyas permettra d'optimiser les arrosages. Un état sanitaire de l'ensemble des arbres a été réalisé par le C.A.U.E. proposant des alternatives de plantations nouvelles : un arbre coupé, un arbre remplacé.

Ce nouvel espace en cœur de ville sera une zone urbaine de fraîcheur et de repos pour les usagers, les promeneurs et les enfants. Il contribuera activement à la limitation de l'effet « îlot de chaleur » et symbolisera fortement le retour de la nature en ville en améliorant le cadre de vie des habitants et des usagers.

De même, le projet de renaturation de l'ancien site de la peupleraie contribue à l'objectif de « zéro artificialisation nette des sols » et la protection de la biodiversité en contribuant sur la gestion économe de la ressource « sols ».

Monsieur Francis DELCROS demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention maximum de la Préfecture de la Gironde au titre du « Fonds Vert » (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires), en sachant que l'objectif de ce fonds est de cofinancer des solutions d'adaptation au changement climatique, fondées sur la présence de la nature en ville.

Les opérations sont les suivantes :

OPERATION	***Montant de l'opération***	***Taux de subvention***
Peupleraie	*12 014 €*	*Jusqu'à 80 %*
Mobilier urbain : *Treille – jardinières – système d'arrosage* *Plantations*	 *70 885 €* *20 500 €*	

- *Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu, le budget primitif 2023*
- *Vu, la création du Fonds Vert pour la renaturation des villes ;*
- *Considérant les actions à mener pour planifier et mettre en œuvre la renaturation des espaces urbains par des plantations raisonnées ;*
- *Considérant que les projets communaux cités sont éligibles au Fonds Vert au titre de l'axe « renaturation des villes »*

♦ *Considérant l'exposé de M. Francis DELCROS justifiant de l'intérêt de demander un accompagnement financier (jusqu'à 80 %) auprès de la Préfecture de la Gironde au titre du « Fonds vert » ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

***AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide maximum de 80 % auprès de la Préfecture de la Gironde, au titre du FONDS VERT – axe 2 « renaturation des villes» présentée ci-dessus.*
***AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération. »*

♦ N°DE_2023_056 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur Francis DELCROS donne lecture de la délibération portant une demande d'aide auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert – Performance environnementale (AXE 1) qui soutient l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments.

Le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** Madame le Maire à solliciter cette aide au titre du « fonds vert ».
La délibération est la suivante :

« Monsieur Francis DELCROS expose au Conseil Municipal que dans la continuité du « plan national de sobriété énergétique », il est nécessaire d'engager une étude diagnostique énergétique sur les bâtiments publics. Le « décret tertiaire » ou « Eco-énergie tertiaire » concernant la règlementation pour la rénovation des immeubles tertiaires publics comme privés, précise les modalités d'application de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) relatives à la réduction des consommations d'énergie du parc tertiaire en France.

Les objectifs de cette réglementation sont de réduire progressivement les consommations d'énergie finale sur chaque bâtiment tertiaire avec des obligations de réductions à horizons 2030, 2040 et 2050. Une première étape d'étude et d'inventaire des bâtiments publics a été réalisée en décembre 2022 identifiant les bâtiments – superficie et consommation énergétique.

L'atteinte de ces objectifs nécessite la mise en place d'un schéma directeur qui devra répondre aux objectifs suivants :
- *la collecte des données énergétiques et techniques et leur suivi dans le temps*
- *l'historique des travaux réalisés et des études énergétiques (audits ou simple visite technique)*
- *les simulations thermiques des différents scénarios envisagés pour chaque bâtiment et leur gain correspondant (énergétique et économique)*
- *la définition et la caractérisation des solutions techniques et d'amélioration de l'efficacité énergétique de chaque bâtiment*
- *l'analyse de la modulation éventuelle d'un objectif pour des contraintes techniques et architecturales en distinguant la priorité d'action (immédiates, prioritaires, utiles)*
- *la réflexion sur les compensations énergétiques possible entre bâtiments*
- *la consolidation d'un plan d'action à l'échelle du parc de la mairie agissant sur plusieurs leviers, intégrant l'ensemble des objectifs précédents*
- *les coûts d'investissement, les économies d'énergie/an.*

L'objectif de la rénovation énergétique des bâtiments publics est de renforcer la performance environnementale qui vise à réduire à la fois les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et notre dépendance aux énergies fossiles, et permettre l'établissement d'un PPI aux échéances règlementaires.

Cette mission d'audit énergétique réalisée par les cabinets associés ALTURAN-JAIUNBESOIN après consultation règlementaire, portera sur les bâtiments publics suivants :

Bâtiments publics > 3000 m²	***Montant HT***
Mairie & Mauvezin	*6 735 €*
Ecole maternelle	*4 440 €*
Ecole primaire	*5 598 €*
TOTAL	***16 773 €***

Bâtiments publics <1000-3000 m²	***Montant HT***
Stade de Pérette	*2 900 €*
Complexe de castagnolles	*3 400 €*
Gymnase E. Sainte-Cluque	*3 400 €*
TOTAL	***9 700 €***

Monsieur Francis DELCROS propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre du « Fonds Vert » (Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires) - AXE 1 – Performance environnementale - qui soutient l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics dans l'objectif notamment de générer au moins 40 % d'économies d'énergies, et dont le diagnostic préalable est la condition première et obligatoire conditionnant les travaux d'investissement.

- *Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu, la loi ELAN et le décret « tertiaire » du 23 juillet 2019 ;*
- *Vu, le budget primitif 2023*
- *Considérant que l'augmentation des coûts de l'énergie risque d'impacter les moyens financiers et les activités de la commune ;*
- *Considérant que la politique de sobriété énergétique de la commune menée jusqu'alors est à affirmer et à accentuer ;*
- *Considérant la nécessité d'établir un audit énergétique des bâtiments publics prioritairement les plus énergivores ;*
- *Considérant l'exposé de M. Francis DELCROS justifiant de l'intérêt de demander un accompagnement financier (jusqu'à 80 %) auprès de la Préfecture de la Gironde au titre du « Fonds vert » ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

***APPROUVE** la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments publics indiqués ci-dessus.*
***AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide de l'ETAT au titre du « Fonds vert » au taux maximum (80 %).*
***DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, ou à l'adjoint(e) délégué(e), pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération. »*

♦ N°DE_2023_057 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA D.R.A.C. - RESTAURATION DE 4 CADRES DES TABLEAUX DES PERES DE L'EGLISE

Madame Marie-Bernadette DULAU demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention auprès de la DRAC au taux de 40 % pour la restauration de quatre cadres des tableaux des pères de l'Eglise classés « monument historique » dont le coût s'élève à 2 260 € HT.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la délibération suivante :

« Mme Marie-Bernadette DULAU informe l'assemblée que les quatre cadres des tableaux des Pères de l'Eglise, objets classés au titre des monuments historiques par arrêté du 1er juin 1910, nécessitent des travaux de restauration sur les faces et les revers, à savoir : dépoussiérage, nettoyage et retouches.

Mme Marie-Bernadette DULAU propose de faire réaliser ces travaux par la société Art et Restauration, entreprise spécialisée, dont le montant s'élève à 2 260 € HT.

Il est proposé de solliciter une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux de 40 %.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		***RECETTES***	
Type de travaux	*Montant HT*		*Montant HT*
Travaux dépoussiérage, nettoyage et retouches	*2 260 €*	***Aide D.R.A.C. 40 %***	*904 €*
		Quote-part à la charge de la collectivité	*1 356 €*
TOTAL	***2 260 €***	***TOTAL***	***2 260 €***

La Commune préfinancera la TVA.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

***DECIDE** de réaliser les travaux de restauration des 4 cadres des tableaux des Pères de l'Eglise.*
***APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.*
***AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux de 40 %.*
***S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par la subvention et à préfinancer la TVA.*
Les crédits sont inscrits au budget 2023.
***CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente. »*

♦ **N°DE_2023_058 : CONSTITUTION GROUPEMENT DE COMMANDE – MARCHE PUBLIC RESEAU ASSAINISSEMENT DE LADILS**

Monsieur Bernard JOLLYS donne lecture de la délibération portant sur la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de communes du Bazadais et la Commune de Bazas afin de convenir de la répartition du coût des travaux d'assainissement de la zone d'activités de Ladils et extension du réseau d'assainissement sur la commune de Bazas qui s'élève à 660 000 € TTC comme suit :

- 30 % du coût total à la charge de la Communauté de Communes du Bazadais
- 70 % du coût total à la charge de la commune de Bazas, déduction faite des subventions attribuées.

Sébastien LATASTE : Quels ont été les critères de ventilation dans la répartition de la prise en charge du projet ?

Bernard JOLLYS : La commune de Bazas a la prise en charge la plus importante à concurrence de 70 % compte tenu des travaux du réseau d'assainissement portant sur son extension pour raccorder une partie des commerces, entreprises et habitants de la RD3 entre le rond-point de Super U et le rond-point d'Intermarché.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la délibération suivante autorisant la signature de la convention constitutive de groupement de commande entre la Communauté de communes du Bazadais et la commune de Bazas

« Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2332-15.
- *Considérant la nécessité d'engager des travaux de viabilisation de la zone d'activité de Ladils et d'extension du réseau d'assainissement sur la commune de Bazas ;*
- *Considérant que ces travaux présentent un intérêt tant pour la Communauté de communes du Bazadais que pour la commune de Bazas ;*
- *Considérant les études inhérentes à l'opération, conduites par le bureau d'études ADVICE Ingénierie, mandaté par la Commune de Bazas en collaboration avec la Communauté de Communes ;*

Compte tenu du fait que les travaux se situent dans une même zone de travaux, la maîtrise d'œuvre a proposé d'avoir recours à un groupement de commande afin de mutualiser les moyens, réduire les coûts et les délais. Le recours au groupement de commande tel que prévu au code des travaux publics permet de confier les travaux à une seule entreprise ou groupement d'entreprises, disposition qui garantit le respect des délais, l'avancement coordonnée des opérations relatives à chaque réseau.

Un projet de convention constitutive d'un groupement de commande est joint en pages suivantes.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 660 000 € TTC comprenant la part de la maîtrise d'œuvre, les travaux, les frais annexes (SPS, passage caméras, test d'étanchéité et compactage...).

Eu égard aux discussions menées à ce jour entre les représentants des deux collectivités, il est proposé une répartition du coût total du marché public comme suit :
- *70 % pour la commune de Bazas,*
- *30 % pour la Communauté de communes du Bazadais.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➢ ***APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de communes du Bazadais et la commune de Bazas ;*
➢ ***PRECISE** que cette délibération n'a de valeur juridique que si le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Bazadais adopte une position concordante ;*
➢ ***DONNE** délégation à Madame le Maire afin de signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande. »*

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE :

La Commune de BAZAS dont le siège est situé 2 place de la cathédrale 33430 BAZAS représentée par son Maire, Isabelle DEXPERT

D'une part

ET :
La Communauté de communes du Bazadais dont le siège est situé route de Lerm – Coucut à Bazas, représentée par sa Présidente, Nicole COUSTET

D'autre part,

OBJET : La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de définir :
- La dénomination du groupement
- L'objet du groupement
- Les modalités de fonctionnement
- La durée du groupement
- L'identification du coordonnateur et ses prérogatives
- La constitution de la CAO permettant de sélectionner un prestataire en charge des travaux d'assainissement et travaux d'extension des réseaux nécessaires à la viabilisation de la zone d'activité de Ladils.

ARTICLE 1 - LA DENOMINATION est :
Groupement de commandes de la Communauté de communes du Bazadais et la Commune de Bazas pour des travaux de viabilisation de la zone d'activités de Ladils et extension du réseau d'assainissement sur la commune de Bazas.

La commune de Bazas est désignée « coordonnateur » du ci-dénommé groupement.

ARTICLE 2 - L'OBJET :
Le présent groupement de commandes constitué conformément à l'article L2113-6à7 et 2332-15 du code de la commande publique, a pour objet la réalisation de l'opération suivante :

- **Pour la commune de Bazas** : extension du réseau d'assainissement-eau sur la partie RD3 desservant la zone d'activités de Ladils.

- **Pour la communauté de communes du Bazadais** : Travaux d'assainissement de dévoiement du réseau d'eau de la zone d'activités de Ladils.

Les études inhérentes à l'opération ont été conduites par le bureau d'études ADVICE Ingénierie, mandaté par la Commune de Bazas en collaboration avec la Communauté de communes du Bazadais.
Les travaux se situent dans une même zone de travaux. Afin de mutualiser les moyens, réduire les coûts, les délais, la maîtrise d'œuvre a choisi d'avoir recours à un groupement de communes.

Le recours au groupement de commande tel que prévu au code des travaux publics permet de confier les travaux à une seule entreprise ou groupement d'entreprises, disposition qui garantit le respect des délais, l'avancement coordonnée des opérations relatives à chaque réseau.

Allotissement :
- Marché lot unique

ARTICLE 3 - DURÉE :
Le présent groupement est constitué pour la durée de l'opération depuis le lancement de la consultation et prendra fin à l'échéance de la période de parfait achèvement.

Elle prendra effet dès la signature de la présente convention par les deux parties (sous réserve que les assemblées délibérantes des deux collectivités concernées aient préalablement validé la convention et que les délibérations adoptées à cet effet aient été communiquées au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 - IDENTIFICATION ET ATTRIBUTIONS DU COORDONNATEUR :

Le coordonnateur chargé de la gestion du présent groupement est la commune de BAZAS représentée par son Maire.

Le coordonnateur assure les missions suivantes :

1) Définition du projet des travaux
   - choix de la procédure

2) Rédaction et constitution du cahier des charges et constitution du cahier des charges
   - Rédaction et envoi des avis d'appel à concurrence

3) Pilotage de l'ensemble des opérations de consultation :
   - Rédaction et mise à disposition du DCE
   - Centralisation des questions et réponses aux candidats
   - Réception des offres
   - Convocation de la CAO
   - Rédaction des PV d'ouverture des offres, analyse des offres et négociations si besoin
   - Information aux entreprises non retenues
   - Rédaction du rapport de prestation et notification d'attribution du marché
   - Transmission des pièces au contrôle de légalité
   - Signature des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

4) Exécution du marché :
   - Suivi de l'exécution du marché ainsi que du paiement aux entreprises au nom et pour le compte de chacun des membres du groupement jusqu'à la fin du GPA
   - Transmission pour validation de toute demande de paiement préalablement visé par la maîtrise d'œuvre
   - Assurer à chaque membre du groupement une information complète pendant la consultation et sur l'exécution des travaux

- Assurer le traitement des dépenses
- Solliciter le remboursement des sommes engagées au nom et pour le compte de chaque membre selon les modalités prévues à l'article 6 de la présente convention
- Gérer les contentieux liés à la procédure de marché si nécessaire.
- La mission de coordonnateur exercé par la commune de Bazas ne donne lieu à aucune rémunération.

5) Fonctionnement du groupement :

- Engagement de la Commune de Bazas et de la Communauté de communes du Bazadais :

  Chaque membre s'engage à

  - Participer à la CAO
  - Participer à toute réunion durant l'exécution de l'opération, la réception des travaux, la période de GPA
  - Valider avant mandatement l'exécution de la dépense le concernant et/ou tout projet d'avenant, décompte, ...
  - Respecter les clauses du marché
  - Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget
  - Respecter les demandes du coordonnateur.

- Information des membres du groupement :
  - Le coordonnateur s'engage à transmettre pour validation
    - L'ensemble des pièces du marché
    - Les rapports d'analyses des offres
    - Le plan de financement mis à jour suite à la consultation des entreprises, selon la répartition suivante :
      - 70 % pour la commune de Bazas
      - 30 % pour la Communauté de communes du Bazadais
    - Les documents d'exécution visés par la maîtrise d'œuvre, le PV de réception des travaux
    - Toute correspondance connexe à l'opération pour laquelle une validation préalable serait nécessaire
    - Projet de mandatement, décompte, compte-rendu, correspondances.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

Elle est librement composée des membres suivants :

- Communauté de communes du Bazadais :
  - La Présidente : Nicole COUSTET
  - Le Vice-Président Finances : Jean-Luc GLEYZE
- Commune de BAZAS :
  - Le Maire : Isabelle DEXPERT
  - Adjoint suppléant : Bernard JOLLYS

La CAO sera mobilisée durant la phase de consultation afin d'analyser, procéder au classement, et de déterminer les offres économiquement les plus avantageuses.

Les membres du CAO peuvent être assistés par de techniciens, ne prenant pas part au vote.

ARTICLE 6 - LE FINANCEMENT DU MARCHÉ :

Le montant prévisionnel de l'opération est de ..... 660 000 € TTC comprenant la part de la maîtrise d'œuvre, travaux, frais annexes (SPS, passage caméras, test d'étanchéité et compactage,...)

Le financement prévisionnel du marché est réparti de la manière suivante :

- 70 % pour la commune de Bazas soit 462 000 € TTC
- 30 % pour la Communauté de communes du Bazadais soit 198 000 € TTC.

Le coordonnateur procédera aux paiements des dépenses résultant du marché au nom du groupement. Il émettra ensuite un titre de recettes.

Chaque membre procédera au paiement du titre.

Seront produits avec le titre de recettes, un état récapitulatif des dépenses ainsi que les justificatifs, déduction faite et sous réserve de l'obtention de subventions (DETR notamment)

Chaque membre percevra sa part de taxe d'aménagement.

Le financement prévisionnel du marché pourra être modifié par avenant, adopté par délibération concordante des deux assemblées délibérantes.

ARTICLE 7 - LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à BAZAS, le

Pour la commune de BAZAS,
Le Maire,
Isabelle DEXPERT

Pour la Cdc du Bazadais,
La Présidente,
Nicole COUSTET

♦ **N°DE_2023_059 : AVENANT N°8BIS - CONVENTION FINANCIERE AVEC BAZAS ENERGIES**

Monsieur Francis DELCROS indique que le montant du reversement de la surtaxe communale prévisionnelle collectée par l'exploitant auprès des abonnés du service assainissement est de 140 000 €. Il convient de confirmer ce montant par avenant N° 8BIS.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la délibération suivante autorisant la signature de l'avenant N° 8BIS.

« Monsieur Francis DELCROS rappelle que lors du Conseil Municipal du 11 avril dernier, l'avenant n°8 à la convention financière signée avec la Régie BAZAS ENERGIES a été validé portant sur les différentes participations financières au titre du gaz et de l'assainissement. Cependant, il restait à confirmer le montant du reversement de la surtaxe communale prévisionnelle, collectée par l'exploitant au titre de 2023 auprès des abonnés au service Assainissement.

Monsieur Francis DELCROS indique que le montant est de 140 000 € et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,
Vu sa délibération n° DE_2023_040 ;

***DECIDE** que BAZAS ENERGIES reversera à la commune au titre de l'exercice **2023 :** 140 000 € correspondant à la surtaxe communale prévisionnelle collectée par l'exploitant auprès des abonnés du service Assainissement.*
***AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.*
***CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés. »*

AVENANT N° 8BIS
A la convention financière entre la Commune de BAZAS et la régie municipale BAZAS ENERGIES

Entre :
La Commune de BAZAS représentée par son Maire en exercice,
dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2023

D'une part,

Et
La Régie municipale BAZAS ENERGIES, représentée par sa Présidente,
dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les relations financières pour **2023** portent sur les éléments complémentaires suivants :

Article 1 :

La Régie BAZAS ENERGIES exploitant **les services du Gaz et Electricité et Assainissement** reversera à la Commune de Bazas :

Au titre du Gaz :

- L'excédent 2022 Gaz pour ..... 170 000 €

Au titre de l'Assainissement :

- Le remboursement des rémunérations et compléments de rémunérations versés aux agents mis à disposition de la Régie municipale BAZAS ENERGIES ..... 43 000 €
- Le reversement de la part « abonnés » par la régie municipale Bazas Energies (estimation). 29 000 €
- Le reversement de la surtaxe communale prévisionnelle, collectée par L'exploitant auprès des abonnés pour un montant maximum de..... 140 000 €
- Le reversement part matières exogènes (estimation) ..... 21 000 €

Fait à Bazas, le

P/Le Maire de Bazas
L'adjointe déléguée
Danielle BARREYRE

La Présidente de BAZAS ENERGIES,
Isabelle DEXPERT

3. PATRIMOINE

♦ **N° DE_2023_060 : ADHESION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PAR LE SDEEG**

Monsieur Francis DELCROS donne lecture de la délibération portant sur l'adhésion au SDEEG afin de permettre un audit énergétique sur les bâtiments et l'éclairage public.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la délibération suivante autorisant la signature de la convention de prestations de service pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine avec le SDEEG de la Gironde.

« Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

- *Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,*
- *Vu le Code de l'énergie*
- *Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.*
- *Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.*

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- *Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.*
- *Les études de faisabilité.*
- *L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage*
- *Le suivi énergétique et patrimonial*

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin qui portera prioritairement sur l'éclairage public, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Francis DELCROS, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

***DECIDE** d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à compter de ce jour pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature de la convention d'adhésion. »*

COMMUNICATIONS

Madame le Maire apporte les communications suivantes :

Reconnaissance catastrophe naturelle : BAZAS a été reconnue à l'état de catastrophe naturelle au titre de la sècheresse 2022, en rappelant que les administrés ont un délai d'un mois à partir de la date de parution du décret le 03 mai 2023 pour déposer leur dossier auprès des compagnies d'assurances.

Fêtes St Jean : une réunion de préparation avec les associations et les institutionnels est prévue le 23 mai prochain.

Travaux Centre Marcel Martin : les travaux seront terminés conformément au délai prévu.

Marie-Agnès Salomon indique que l'élargissement de la partie trottoirs de l'avenue de la libération est rendu difficile pour les véhicules venant de la RD655 vers la D9 compte tenu désormais de l'étroitesse de l'avenue.

Isabelle DEXPERT précise que la signalisation au sol sera refaite permettant ainsi le croisement des véhicules.

Travaux Jules Ausone : les travaux commenceront en juillet pour se terminer en août après avoir concerté l'ensemble des riverains.

KEYOR Fonmarty : Une table ronde en mairie a été organisée récemment en présence des représentants de la Région, de la S/Préfecture, du Département, de la Communauté de Communes du Bazadais, ainsi que les représentants des salariés de l'entreprise, le PDG et le mandataire.

Le redressement a été notifié le 24 avril pour une période de trois mois. 8 potentiels repreneurs ont visité l'entreprise, dont 4 n'ont pas donné suite. Le délai pour les repreneurs avec lettre d'intention à transmettre avant le 05 juin et dépôt du dossier le 28 juin.

Madame le Maire rappelle que la collectivité a fait de gros efforts et notamment la Régie Municipale BAZAS ENERGIES qui n'a pas coupé l'électricité alors qu'une dette de 270 000 € a été confirmée.
Depuis la notification du redressement et la vente des terrains, le mandataire solde prioritairement l'URSSAF et les impôts. Toutes les dettes antérieures au redressement ne seront donc pas honorées.

Concernant la vente des terrains, un sous-seing a été signé récemment sans projet précisément identifié pour le moment.

Les repreneurs potentiels sont des entreprises espagnoles, belges, françaises qui pourraient voir un complément d'activité de développement des blocs-portes, activité rare sur le marché pour les belges et les espagnols ; il s'agirait d'une opportunité d'intérêt sur le marché français.

Concernant les salariés avec une moyenne d'âge 45-50 ans, un dispositif PSE et pré-retraite est en cours de négociation. Une difficulté demeure néanmoins pour les salariés du service Administratif.

Une prochaine table ronde est prévue le 13 juin pour étudier les dossiers des repreneurs.

Restaurant de la Prade : le candidat retenu est M. DUBOS, traiteur sur Toulenne, ancien cuisinier de l'ancien locataire Martin. L'ouverture est prévue le 1er juillet pour la saison estivale.

Restaurant scolaire : M. Patrick DUFAU donne l'information portant sur les nouvelles modalités de gestion de la cantine scolaire à partir de la rentrée prochaine. Il indique que deux réunions seront organisées à destination des parents.

Concernant également le tri sélectif des écoles, les travaux des bacs sont en cours de réalisation par les services techniques pour une mise en place en juin.

Marie-Agnès SALOMON indique que les jeux du jardin d'enfants sont dégradés.

Il est répondu que le devis a été signé et que les pièces seront remplacées dès réception des éléments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance,
Danielle BARREYRE

Le Maire de Bazas,
Isabelle DEXPERT